



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 52326

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur certains dysfonctionnements qui sembleraient affecter la Commission nationale d'aide au désendettement des rapatriés (CONAIR). Celle-ci, qui devait initialement avoir lieu en juillet dernier pour examiner une cinquantaine de dossiers, ne s'est finalement pas réunie, faute de textes et de consignes précis régissant cet organisme. Il en résulterait des différends importants d'interprétation entre les délégués des rapatriés et la délégation aux rapatriés elle-même, concernant les cas de désendettement en suspens. Cet état de fait aboutit à une paralysie de l'examen des dossiers des rapatriés, ce qui est bien sûr très préjudiciable pour les intéressés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La Commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée instituée par le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 doit faire face à une charge de travail massive sur le plan quantitatif et au regard de la complexité des dossiers. 2 049 demandes ont été déposées alors que les associations de rapatriés estimaient ce nombre à environ 600. La lourdeur des passifs (en moyenne 770 000 francs en 1996, 1,5 million de francs actuellement) rend les négociations sur l'apurement de la dette particulièrement longues et délicates, surtout pour les entreprises en liquidation ou redressement judiciaire qui représentent 30 % de l'ensemble. Néanmoins fin mars 2001, la Commission nationale a statué sur 643 demandes au stade de l'accès au dispositif et 38 d'entre elles ont été examinées au niveau du plan d'apurement comportant une aide de l'Etat. Les mesures nécessaires seront prises pour accélérer le processus d'instruction. En outre depuis 1998, 87 subventions ont été versées à des personnes ou entreprises relevant de l'ancien dispositif Codair, l'administration ayant été amenée à reprendre l'instruction en raison des observations formulées par la Cour des comptes dans son référé du 28 juillet 1997.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52326

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5857

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4274